

# Le Plan Communal de Sauvegarde

Article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile

## Les fondamentaux

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant la **sauvegarde** et le **soutien des populations** : Fortes chutes de neige, tempête, évacuation préventive liée à une opération de déminage,...



Une réponse pour faire face à ces multiples situations,  
**LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

- **Un outil opérationnel** à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile.
- **Une réponse de proximité**, proportionnée à la taille de la commune, en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.
- **Le maillon local** de l'organisation de la sécurité civile.



**Le dispositif** mis en place par la commune doit assurer la prise en charge **matérielle, morale, voire psychologique** des populations sinistrées.

Distincte des opérations de secours, **la chaîne soutien** se met en place afin d'assurer des missions tels que :

- L'accueil et le réconfort
- Le soutien psychologique
- L'hébergement
- Le ravitaillement
- L'information et le soutien administratif
- L'assistance matérielle

**Le soutien** correspond à la prise en charge des populations en répondant à leurs besoins, par la mise en place de structures les plus polyvalentes possibles **pour faire face à tous types de situations.**

Cette plaquette a pour objet de donner des éléments pratiques afin d'organiser et de préparer au mieux **le soutien des populations dans le cadre d'un PCS.**